

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE INITIÉE PAR

PERCEVA HOLDING

SUR LES ACTIONS ET LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES DE

GROUPE MONCEAU FLEURS

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE
GROUPE MONCEAU FLEURS



Le présent document relatif aux autres informations de Groupe Monceau Fleurs a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 10 juillet 2013, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de Groupe Monceau Fleurs.

Le présent document complète la note en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée de Perceva Holding sur Groupe Monceau Fleurs visée par l'AMF le 9 juillet 2013 sous le numéro 13-340.

Des exemplaires du présent document et de la note en réponse de Groupe Monceau Fleurs sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au lieu de la direction administrative de Groupe Monceau Fleurs : 2 rue de Vitruve - 91140 Villebon sur Yvette.

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 11 juillet 2013 conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1.	Préambule - Rappel des principales caractéristiques de l'Offre.....	3
2.	Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.....	4
3.	Attestation du responsable du document.....	4
4.	Renseignements concernant le capital social.....	4
4.1.	Répartition du capital social et des droits de vote.....	5
4.2.	Délégations financières accordées au conseil d'administration.....	7
4.3.	Pacte d'actionnaires.....	8
5.	Conseil d'administration de la Société.....	8
5.1.	Composition du conseil d'administration.....	8
5.2.	Rémunération des membres du conseil d'administration et des dirigeants.....	8
6.	Informations complémentaires.....	9
7.	Comptes consolidés semestriels au 31 mars 2013.....	10
8.	Comptes consolidés au 30 septembre 2012.....	10
9.	Communiqués de presse de la Société.....	11

1. Préambule - Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du règlement général de l'AMF, Perceva Holding, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est sis 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 793 617 457 au registre du commerce et des sociétés de Paris (ci-après l' « **Initiateur** » ou « **Perceva Holding** »), contrôlée par le fonds commun de placement à risques France Special Situations Fund I géré par Perceva (conjointement ci-après « **Perceva** »), société par actions simplifiée au capital de 272 225 €, dont le siège social est sis 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 500 208 152 au registre du commerce et des sociétés de Paris, propose irrévocablement aux actionnaires et aux obligataires de Groupe Monceau Fleurs (ci-après la « **Société** » ou « **GMF** »), société anonyme au capital de 14 491 706 € divisé en 7 245 853 actions, dont le siège social est sis 23 rue d'Anjou, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 025 974, d'acquérir la totalité de leurs actions et de leurs obligations convertibles, qui lui seront présentées dans le cadre d'une offre publique d'achat selon la procédure simplifiée (ci-après l' « **Offre** ») au prix de 0,63 € par action (ci-après le « **Prix par Action** ») et de 3,125 € par obligation convertible (ci-après le « **Prix par Obligation Convertible** »), dans les conditions décrites ci-après. Les actions de la Société (ci-après les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ») et les obligations convertibles de la Société (ci-après les « **Obligations Convertibles** » et individuellement une « **Obligation Convertible** ») visées par l'Offre sont désignées collectivement les « **Titres** ».

Les Actions, les Obligations Convertibles ainsi que les obligations sèches de la Société (ci-après les « **Obligations Sèches** ») sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sous les codes ISIN suivants : FR0010554113 pour les Actions, FR0010554147 pour les Obligations Convertibles et FR0010888685 pour les Obligations Sèches.

En vertu du protocole d'investissement (ci-après le « **Protocole d'Investissement** ») conclu le 24 juin 2013 entre M. Laurent Amar, Laurent Amar Participations, Unigreen Finance SA (ci-après les « **Actionnaires de Référence** »), BM Invest (co-actionnaire d'Unigreen Finance SA avec M. Laurent Amar) et M. Claude Solarz (associé majoritaire de BM Invest) d'une part, et Perceva Holding et Perceva d'autre part, l'ensemble des parties susvisées ont pris acte de la constitution immédiate d'une action de concert (ci-après le « **Concert** »). A la date de l'Offre, Perceva Holding et Perceva ne détiennent seuls, directement ou indirectement, aucun Titre ni ne siègent au conseil d'administration de GMF, alors que les membres du Concert détiennent ensemble, directement ou indirectement, 4 890 235 Actions représentant 7 364 189 droits de vote de la Société, soit 67,49% du capital et 70,92% des droits de vote de la Société et contrôlent le conseil d'administration de GMF. Ainsi, l'Offre est initiée à titre volontaire par Perceva Holding.

L'Offre porte sur l'ensemble des Actions en circulation à l'exception (i) des Actions détenues, directement ou indirectement, par les Actionnaires de Référence à la date du présent document, soit 4 890 235 Actions et (ii) des 11 344 Actions autodétenues, le conseil d'administration de la Société ayant décidé de ne pas les apporter à l'Offre. Ainsi, un total de 2 344 274 Actions représentant 32,35% du capital et 28,97% des droits de vote de la Société est susceptible d'être apporté à l'Offre.

L'Offre porte également sur l'ensemble des Obligations Convertibles de la Société en circulation à la date de l'Offre, soit 1 219 000 Obligations Convertibles. A la connaissance de l'Initiateur, les membres du Concert ne détiennent aucune Obligation Convertible.

Perceva Holding donnera à l'Offre une suite favorable sous réserve qu'y soient apportées au moins 609 500 Obligations Convertibles, représentant 7,29% du capital totalement dilué de la Société (ci-après le « **Seuil de Réussite** ») étant précisé que, pour les besoins du calcul du Seuil de Réussite, les Obligations Convertibles sont considérées converties en totalité sur la base d'une parité de 1,013879447 Action à émettre pour 1 Obligation Convertible. Le nombre d'Obligations Convertibles minimum à apporter à l'Offre afin qu'elle ait une suite positive représente 50% du nombre total d'Obligations Convertibles en circulation. A la date du présent document, l'Initiateur a reçu des engagements d'apport à l'Offre de la part de porteurs d'Obligations Convertibles représentant un total de 982 306 Obligations Convertibles, soit 80,58% des Obligations Convertibles en circulation.

Banque Degroof France SA, établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation.

2. Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Groupe Monceau Fleurs regroupent (i) les comptes consolidés de l'exercice 2011-2012, publiés le 5 février 2013, (ii) les comptes consolidés semestriels 2012-2013 publiés le 5 juillet 2013, (iii) la liste des communiqués de presse de la Société depuis l'année 2012, ainsi que les communiqués de presse depuis le 5 février 2013 intégrés *in extenso*.

3. Attestation du responsable du document

«J'atteste, que le présent document, qui a été déposé le 10 juillet 2013 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Perceva Holding et visant les actions et les obligations convertibles de la société Groupe Monceau Fleurs. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»

Fait à Paris, le 10 juillet 2013

M. Laurent Amar
Président du conseil d'administration de Groupe Monceau Fleurs

4. Renseignements concernant le capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société est de 14 491 706 €, divisé en 7 245 853 Actions ordinaires, chacune entièrement libérée et toutes de même catégorie. Au 20 mai 2013, le nombre total des droits de vote théoriques s'établit à 10 383 921 (en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions privées de droit de vote).

Les Actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0010554113.

En 2007, la Société a émis des obligations convertibles en Actions d'un montant en principal de 16 050 000 €, remboursables initialement in fine le 29 novembre 2012. En date du 22 mai 2008, les 321 obligations convertibles initialement émises, d'un montant nominal unitaire de 50 000 €, ont été substituées par 1 284 000 Obligations Convertibles de même type de 12,50 € de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement à raison de 4 000 Obligations Convertibles nouvelles en échange d'une obligation convertible ancienne.

Le plan de sauvegarde homologué le 3 mai 2012 a étalé le remboursement des Obligations Convertibles en 10 échéances annuelles progressives jusqu'en 2022.

À la date du présent document, 1 219 000 Obligations Convertibles sont encore en circulation, dont la parité est de 1,013879447 Action pour 1 Obligation Convertible.

Hormis les Obligations Convertibles, aucun autre instrument financier émis par la Société ne donne accès au capital.

4.1. Répartition du capital social et des droits de vote

Le capital social et, sur une base théorique, les droits de vote de GMF sont répartis comme suit au 20 mai 2013 :

	Nombre d'Actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
M. Laurent Amar	347 960	4,80%	695 920	6,70%
Laurent Amar Participations	2 671 126	36,86%	4 797 120	46,20%
Unigreen Finance SA	1 871 149	25,82%	1 871 149	18,02%
Sous-total M. Laurent Amar	4 890 235	67,49%	7 364 189	70,92%
Bloc familial	13 818	0,19%	27 636	0,27%
Auto-détention(*)	11 344	0,16%	11 344	-
Financière de Chamberlain	250 000	3,45%	250 000	2,41%
AXA IM	374 134	5,16%	374 134	3,60%
Actionnaires au nominatif	653 693	9,02%	1 303 989	12,56%
Actionnaires individuels	1 052 629	14,53%	1 052 629	10,14%
Total	7 245 853	100,00%	10 383 921	-

NB : Le pourcentage de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des Actions auxquelles sont attachés les droits de vote, y compris les Actions privées de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

() La Société n'a pas mis en place de programme de rachat d'Actions*

Droits de vote double :

L'article 24 des statuts de la Société prévoit l'octroi d'un droit de vote double :

- à toutes Actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire ;
- aux Actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'Actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou ayant fait l'objet d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions légales.

Au 20 mai 2013, 3 138 068 Actions confèrent à leurs propriétaires des droits de vote double, soit 6 276 136 droits de vote, dont 2 473 954 Actions détenues par M. Laurent Amar et Laurent Amar Participations, représentant 4 947 908 droits de vote.

Franchissements de seuils :

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Société a été informée :

- Le 19 mars 2013, de l'apport à la société Unigreen Finance SA d'un nombre total de 1 871 149 Actions, représentant 25,82% du capital et 18,57% des droits de vote de la Société. Ces apports ont été consentis

à la société Unigreen Finance SA par M. Laurent Amar et par la société BM Invest, respectivement à hauteur de 1 313 980 Actions et 557 169 Actions.

En conséquence des apports précités, (a) Unigreen Finance SA a franchi à la hausse (i) les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital de la Société et (ii) les seuils de 5%, 10% et 15% des droits de vote de la Société, (b) M. Laurent Amar a franchi individuellement à la baisse (i) les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital de la Société et (ii) les seuils de 25%, 20%, 15% et 10% des droits de vote de la Société et (c) BM Invest a franchi à la baisse le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société. Il est précisé que la société Unigreen Finance SA est contrôlée par M. Laurent Amar.

- Le 28 juin 2013, du franchissement des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3%, 50% et 2/3% du capital et des droits de vote de la Société à la suite de la conclusion du Protocole d'Investissement et de la mise en concert des Actionnaires de Référence, BM Invest et M. Claude Solarz (associé majoritaire de BM Invest) d'une part, et Perceva Holding et Perceva d'autre part.

Evolution du nombre de titres :

Courant de l'été 2012, la Société a réalisé deux opérations d'augmentation de capital d'un montant total de 2 500 000 € par apports en numéraire et émission de 1 250 000 actions nouvelles, émises au pair.

4.2. Délégations financières accordées au conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société dispose des délégations relatives à l'émission ou au rachat d'Actions suivantes :

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital	Date de l'autorisation	Durée (et date limite de validité de l'autorisation)
Emission d'Actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans D.P.S. au profit de catégories de personnes	15 000 000 €	AGM du 29 mars 2013	18 mois (29 sept. 2014)
Emission d'Actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec D.P.S.	15 000 000 €	AGM su 25 mai 2012	26 mois (25 juil. 2014)
Emission d'Actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans D.P.S. au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs	15 000 000 €	AGM du 25 mai 2012	26 mois (25 juil. 2014)
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	15% de l'émission initiale ⁽¹⁾	AGM du 29 mars 2013	30 jours à compter de la clôture des souscriptions 26 mois (29 mai 2015)
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant des comptes de réserves, primes, bénéfices ou autres ⁽¹⁾	AGM du 25 mai 2012	26 mois (25 juil. 2014)
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'Actions au profit des salariés du groupe ou de certaines catégories d'entre eux	2,5% du capital social ⁽²⁾	AGM su 25 mai 2012	38 mois (25 juil. 2015)
Attributions gratuites d'Actions existantes ou création au profit des salariés du Groupe ou de certaines catégories d'entre eux	5% du capital social	AGM du 25 mai 2012	38 mois (25 juil. 2015)
Attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	2,5% du capital social ⁽²⁾	AGM du 29 mars 2013	1 an (29 mars 2014)
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'Actions	10% du capital social ⁽³⁾	AGM du 29 mars 2013	18 mois (29 sept. 2014)
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des Actions rachetées	10% du capital social	AGM du 29 mars 2013	18 mois (29 sept. 2014)

⁽¹⁾ Plafond global : augmentation de capital : 15 000 000 € ; titres de créance : 15 000 000 €

⁽²⁾ Plafond global : 1 449 170 €

⁽³⁾ Plafond global : 7 000 000 €

4.3. Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la Société, aucun pacte ne lie ses actionnaires. Pour une description du pacte à conclure entre les actionnaires de Perceva Holding, voir le paragraphe 5.5 de la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 9 juillet 2013, sous le n° 13-339.

5. Conseil d'administration de la Société

5.1. Composition du conseil d'administration

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé de :

- M. Laurent Amar, président et directeur général de GMF ;
- M. Raphaël Amar, administrateur ;
- Mme Mireille Amar, administrateur ; et
- BM Invest, représenté par M. Claude Solarz, administrateur.

En cas de suite favorable à l'Offre, les Actionnaires de Référence se sont engagés à voter les modifications des statuts de la Société nécessaires à la transformation de celle-ci en société à directoire et conseil de surveillance, laquelle deviendra effective à compter de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de GMF de 6 300 000 €, visée au paragraphe 5.5 de la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 9 juillet 2013, sous le n° 13-339, à laquelle Perceva Holding souscrirait en cas d'atteinte du Seuil de Réussite.

Le directoire sera composé de :

- M. Laurent Amar, président ; et
- M. Laurent Pfeiffer, directeur administratif et financier.

Le conseil de surveillance sera composé de :

- 2 membres désignés par Perceva ;
- 2 membres désignés par M. Laurent Amar ; et
- 1 membre indépendant au sens du code Afep-Medef, lequel aurait vocation à être coopté d'ici la fin de l'année 2013 dès que son identité serait arrêtée, en remplacement d'un membre désigné par Perceva dans l'intervalle en sus des deux susmentionnés.

5.2. Rémunération des membres du conseil d'administration et des dirigeants

i. Dirigeants

M. Laurent Amar, au titre de ses fonctions de directeur général, a perçu une rémunération fixe brute de 286 200 € ainsi que des avantages en nature pour un montant de 2 011 € au cours de l'exercice 2011-2012. Au titre de l'exercice 2011-2012, M. Laurent Amar percevait également des rémunérations d'autres sociétés du groupe d'un montant annuel brut total de 20 800 €.

En cas de suite positive de l'Offre, il est prévu que M. Laurent Amar continue de percevoir, comme c'est le cas à ce jour, une rémunération mensuelle brute totale de 29 050 €, étant précisé que cette rémunération sera ventilée au titre de ses fonctions au sein de Perceva Holding, GMF et/ou de ses filiales

ii. Membres du conseil d'administration

M. Laurent Amar n'a perçu, au titre de ses fonctions de président, aucune rémunération au cours de l'exercice 2011-2012.

M. Raphaël Amar, n'a perçu aucune rémunération.

Mme Mireille Amar, n'a perçu aucune rémunération.

6. Informations complémentaires

Il est rappelé qu'en date du 3 mai 2012, le Tribunal de commerce de Paris a homologué un plan de sauvegarde (ci-après le « **Plan de Sauvegarde** ») qui lui a été conjointement présenté par Maître Thévenot (administrateur judiciaire) et la Société.

Le Plan de Sauvegarde prévoit en substance l'étalement du paiement des dettes nées antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde sur 10 ans à compter du 3 mai 2013 et comprenant notamment les dettes relatives aux Obligations Convertibles et aux Obligations Sèches.

Le Plan de Sauvegarde prévoit le remboursement de 100% du solde de la dette obligataire (les Obligations Convertibles et les Obligations Sèches), intérêts inclus, en 10 échéances annuelles progressives, comme suit :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1%	1%	6%	8%	10%	12%	15%	15%	15%	17%

Le montant total du passif admis à ce jour est de 28,8 M€, étant précisé qu'un montant de 3,6 M€ de créances contestées est en cours de vérification. Le passif de sauvegarde (admis et non contesté), y compris intérêts échus et à échoir, inclut :

- au titre des Obligations Convertibles : 16,5 M€ (dont 15,2 M€ au titre du principal et 1,3 M€ d'intérêts) ;
- au titre des Obligations Sèches : 7,1 M€ (dont 6,9M€ au titre du principal et 0,2 M€ d'intérêts) ;
- au titre de créances bancaires : 3,2 M€ ;
- au titre du passif intra-groupe : 0,9 M€ ;
- au titre des créances sociales : 0,1 M€ ; et
- au titre des autres créances chirographaires : 1,0 M€.

Toutefois, afin de faire bénéficier les créanciers d'une éventuelle amélioration de la situation d'exploitation par rapport aux prévisions initiales, le Plan de Sauvegarde comprend trois mesures essentielles qui permettent leur éventuel remboursement accéléré, à savoir :

- Une clause d'*excess cash-flow*, applicable (à hauteur de 50% de la variation positive de la trésorerie de clôture) après le troisième anniversaire du jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde ;
- Le maintien du droit des porteurs d'Obligations Convertibles, de convertir leurs Obligations Convertibles en Actions, à tout moment dans le Plan de Sauvegarde, étant précisé que dans ce cas, la valeur absolue des dividendes restant dus au titre du Plan de Sauvegarde est maintenue au profit des autres créanciers (ci-après la « **Clause de Charge Fixe** »). La conversion des Obligations Convertibles permettrait non seulement l'apurement par anticipation du Plan de Sauvegarde, des sommes dues au titre des Obligations Convertibles par des Actions de GMF, mais aussi de rembourser plus rapidement le passif qui resterait dû aux autres créanciers ; et
- Un engagement du management de faire ses meilleurs efforts, à compter du troisième anniversaire du jugement arrêtant le Plan de Sauvegarde, et sous certaines conditions, pour rechercher une solution de refinancement de la dette de la Société.

Malgré la réorganisation de la centrale d'achat prévue par le Plan de Sauvegarde (refonte de la politique de logistique et de transport, amélioration de la maîtrise de la qualité des marchandises, adaptation du système de tarification, mise en concurrence des fournisseurs, suivi des taux d'avoirs fournisseurs, etc.), la situation financière de la Société ne s'est pas améliorée.

La bonne exécution du Plan de Sauvegarde passait principalement par une amélioration des performances opérationnelles de la centrale d'achat, laquelle n'a pas été au rendez-vous pour des raisons liées à la fois à la conjoncture et à des difficultés internes à la Société.

La Société ayant constaté qu'elle ne pourrait faire face aux nouvelles échéances prévues par le Plan de Sauvegarde, un virage stratégique à court terme s'est avéré nécessaire.

La centrale d'achat étant aujourd'hui le foyer de pertes, la Société a décidé l'arrêt de cette partie de l'activité, pour lui permettre de se recentrer sur son métier historique de franchiseur. Afin d'approvisionner les franchisés, des partenariats seront mis en place à brève échéance avec des fournisseurs reconnus pour bénéficier d'un effet volume important. Le nouveau système d'approvisionnement prévoit environ 50 relais sur le territoire français (système de *cash & carries* et plate-forme de dégroupement).

La Société a en outre déposé une requête en modification du Plan de Sauvegarde au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 13 juin 2013 aux fins d'obtenir :

- paiement des créances du Plan de Sauvegarde acquises par Perceva Holding à l'encontre de la Société (notamment les Obligations Convertibles et les Obligations Sèches) par compensation avec souscription à une augmentation de capital de la Société ;
- l'abrogation de la Clause de Charge Fixe ; et
- la modification du calendrier de paiement des annuités du Plan de Sauvegarde, avec :
 - Paiement du 1er dividende (échu le 3 mai 2013) et du 2ème dividende par anticipation (à échoir au 3 mai 2014) le 30 septembre 2013 ; et
 - Décalage du paiement des autres annuités au 30 septembre de chaque année, la prochaine annuité devant intervenir le 30 septembre 2014.

Sans avoir de visibilité sur la date à laquelle le Tribunal de commerce se prononcera sur cette requête, la Société anticipe qu'un jugement pourrait être rendu dans le courant du mois de septembre 2013.

Dans ce cadre, les représentants des masses des Obligations Convertibles et des Obligations Sèches ont convoqué pour le 9 juillet 2013 les porteurs des Obligations Convertibles et des Obligations Sèches pour les consulter sur la modification du Plan de Sauvegarde, la Société organisant par ailleurs la procédure de consultation des autres créanciers sur la modification du Plan de Sauvegarde conformément aux règles applicables.

7. Comptes consolidés semestriels au 31 mars 2013

Les comptes consolidés semestriels au 31 mars 2013 sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.groupeponceaufleurs.com).

8. Comptes consolidés au 30 septembre 2012

Les comptes consolidés au 30 septembre 2012 sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.groupeponceaufleurs.com).

9. Communiqués de presse de la Société

Les communiqués de presse figurant ci-après peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (www.groupeponceaufleurs.fr) sous la rubrique « Actualités - Communiqués de presse ».

Les communiqués de presse publiés par la Société depuis l'année 2012 figurent ci-après :

Le 5 juillet 2013 : Résultats semestriels au 31 mars 2013

Le 28 juin 2013 : Communiqué de dépôt du projet de note en réponse

Le 24 juin 2013 : Groupe Monceau Fleurs en voie de recapitalisation par Perceva

Le 13 juin 2013 : Dégradation de la situation opérationnelle et financière sur l'exercice 2012-2013

Le 31 mai 2013 : Entrée en négociations exclusives avec Perceva Capital

Le 19 mars 2013 : Restructuration du capital

Le 5 février 2013 : Comptes annuels 2012

Le 31 janvier 2013 : Report de la publication des résultats annuels 2012

Le 9 août 2012 : Communiqué de clôture de l'augmentation de capital

Le 3 août 2012 : Résultats semestriels au 30 mars 2012

Le 4 mai 2012 : Homologation du plan de sauvegarde

Le 20 avril 2012 : Approbation des propositions d'apurement du passif par les actionnaires de GMF et les porteurs d'obligations sèches

Le 5 avril 2012 : Communiqué relatif aux assemblées générales des porteurs d'obligations simples et d'obligations convertibles du 2 avril 2012

Le 16 mars 2012 : Résultats annuels 2011

Le 2 mars 2012 : Propositions d'apurement du passif

Le 17 février 2012 : Report de la publication des résultats annuels 2011

Le 31 janvier 2012 : Report de la publication des résultats annuels 2011

Le 5 janvier 2012 : Désignation des représentants de la masse des porteurs d'obligations convertibles et d'obligations sèches

Les communiqués de presse couvrant la période du 5 février 2013 au 28 juin 2013 sont intégrés *in extenso* ci-après¹.

¹ A partir de la page suivante, la pagination est celle des communiqués de presse intégrés *in extenso*.

GROUPE MONCEAU FLEURS



Groupe Monceau Fleurs

RESULTATS SEMESTRIELS au 31 mars 2013

Forte dégradation du résultat opérationnel

Paris, le 5 juillet 2013 :

Groupe Monceau Fleurs (FR0010554113 – ALMFL) annonce ses résultats du S1 2012/13, arrêtés le 31 mars 2013.

<i>IFRS / M€</i>	S1 2012/13	S1 2011/12	Variation
Produits d'exploitation	23,10	28,98	-5,88
EBITDA	-2,85	0,15	-3,00
Dotations d'exploitation	-2,58	-0,63	-1,95
Résultat opérationnel courant	-5,43	-0,48	-4,95
Produits et charges non récurrents	-4,55	-2,13	-2,42
Résultat opérationnel	-9,98	-2,61	-7,37
Résultat financier	-1,06	1,04	-2,10
Impôts sur les résultats	-1,97	0,11	-2,08
QP Sociétés mises en équivalence	-0,06	-0,05	-0,01
Résultat net des activités abandonnées	-0,70	-0,12	-0,58
Résultat de l'exercice	-25,34	-1,61	-23,73
Résultat net part du Groupe	-24,79	-1,23	-23,56

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 juillet 2013 et ont fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes.

Résultats consolidés

- Au premier semestre 2012/13, les produits d'exploitation atteignent 23,10 M€, en repli de 21%, affectés par le repli du chiffre d'affaires de l'activité centrales d'achats.
- L'EBITDA, d'un montant de à -2,85 M€, est en diminution de 3 M€ par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice précédent. Le résultat opérationnel courant Groupe s'établit à -5,43 M€, contre un résultat de 0,48 M€ au cours du premier semestre 2011/12. Cette contraction est principalement due à la perte générée par l'activité centrale d'achats.
- Les produits et charges opérationnels non récurrents s'élèvent à -4,55 M€, contre -2,13 M€ au premier semestre de l'exercice précédent. Cette forte augmentation est due au constat des coûts liés à la restructuration liée en majeure partie aux centrales d'achat.
- Le résultat financier s'élève à -1,06 M€, contre 1,04 M€ lors du premier semestre 2011/2012. Pour rappel, au 1^{er} semestre de l'exercice précédent, il avait été constaté un produit financier exceptionnel d'un montant de 3,2 M€ suite à l'impact du Plan de Sauvegarde sur les emprunts obligataires.
- Le résultat net part du Groupe ressort à -24,79 M€ contre -1,23 M€ au 31 mars 2012, affecté par des provisions pour coûts de restructuration et dépréciation des écarts d'acquisitions.
- Le résultat net par action s'élève à -3,42 € contre -0,21 € au premier semestre 2011/12.

Situation financière

- Le flux de trésorerie généré par l'activité du groupe Monceau Fleurs s'élève à -1,03 M€. La trésorerie nette du groupe au 31 mars 2013 s'élève à 2,13 M€.
- Au 31 mars 2013, le total du bilan s'élève 56,56 M€ à avec des capitaux propres de -6,48 M€, contre 18,81 M€ au 30 septembre 2012.
- L'endettement financier net s'établit à 21,7 M€, contre 20,4 M€ à la clôture de l'exercice précédent.
- L'endettement court terme net s'établit à 494 K€ contre 1,461 M€ à la clôture de l'exercice précédent. Un reclassement a été réalisé afin de constater la partie des intérêts supérieurs à un an en non courant.
- L'endettement long terme net s'établit à 23,320 M€ contre 21,414 M€ à la clôture de l'exercice précédent. L'augmentation est liée au constat des intérêts de la dette obligataire ainsi qu'au reclassement cité précédemment.
- Les capitaux propres nets s'établissent à -6,483 M€ contre 18,813 M€ à la clôture de l'exercice précédent compte tenu de la perte constatée sur le semestre.

<i>En K€</i>	31/03/2013	30/09/2012
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilité	2 467	2 557
Concours bancaires courants	-341	-147
Trésorerie nette	2 126	2 410
Endettement, part long terme	23 320	21 414
Emprunt, part court terme (intérêts courus sur emprunts inclus)	494	1 461
Autres dettes financières à court terme		
Endettement financier brut	23 814	22 875
Endettement financier net	21 688	20 465
Capitaux propres	-6 483	18 813

Projet d'offre publique d'achat simplifiée de Perceva

Par communiqué en date du 24 juin 2013, le Groupe Monceau Fleurs a retenu le plan ci-après, seul à même de lui permettre de terminer sa restructuration et de préserver sa pérennité d'exploitation.

Perceva Holding, le fonds commun de placement à risques France Special Situations Fund I (représenté par sa société de gestion Perceva) qui est l'actionnaire de contrôle de Perceva Holding, les actionnaires de référence de Groupe Monceau Fleurs (Laurent Amar, Laurent Amar Participations et Unigreen Finance SA) ainsi que la société BM Invest ont conclu le 24 juin 2013 **un protocole d'investissement visant à permettre au Groupe Monceau Fleurs de faire face à ses échéances financières à court terme et de se recapitaliser pour mener à bien le recentrage sur son métier historique**. Les opérations envisagées feront en outre évoluer la structure de contrôle du Groupe en faveur de Perceva Holding.

Le protocole d'investissement a pour objectif le redressement du Groupe Monceau Fleurs.

Il se compose de deux volets :

- une restructuration globale du passif de Groupe Monceau Fleurs passant par sa recapitalisation et la renégociation de sa dette obligataire ;
- un accompagnement de Groupe Monceau Fleurs dans le cadre de l'évolution de son business model, appelant un recentrage sur son métier historique de franchiseur et des mesures de restructuration.

Perceva Holding a déposé auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat amicale et volontaire sur les actions (ISIN FR0010554113) et les obligations convertibles en actions (ISIN FR0010554147) émises par Groupe Monceau Fleurs. Compte tenu du concert résultant de la signature du protocole d'investissement, le projet d'offre suit la procédure simplifiée (OPAS) prévue par le règlement général de l'AMF.

L'OPAS porte sur la totalité des actions non détenues par les membres du concert, et sur la totalité des obligations convertibles (OC), offrant ainsi une liquidité immédiate et totale à tous les actionnaires minoritaires et porteurs d'OC.

L'OPAS est soumise à la condition qu'au moins 609 500 OC (soit 50% des OC en circulation) y soient apportées, ce qui représente 7,29% du capital de GMF sur une base totalement diluée. Dans le cas où ce seuil ne serait pas atteint, l'OPAS n'aurait pas de suite positive et le plan de recapitalisation de Groupe Monceau Fleurs ne serait pas mis en œuvre. Groupe Monceau Fleurs se retrouverait alors dans la situation préalable à l'OPAS, confronté à des difficultés financières très importantes alors même qu'elle suit actuellement un plan de sauvegarde, tout manquement au suivi du dit plan ayant immédiatement pour conséquence sa résolution et l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de Groupe Monceau Fleurs.

Il est précisé que la réalisation de cette opération sera suivie d'une modification du plan de sauvegarde arrêté le 3 mai 2012, sous réserve de la décision du Tribunal de commerce.

Les porteurs d'OC et d'obligations sèches émises par Groupe Monceau Fleurs ont été convoqués en assemblée générale le 9 juillet 2013 (Avis BALO du 24 juin 2013) afin de se prononcer sur le projet de modification du plan de sauvegarde.

Les comptes semestriels 2012/13 complets sont disponibles sur le site internet à la rubrique « informations financières » : <http://www.groupemonceaufleurs.com>

Relations Investisseurs

Direction Financière Groupe

Laurent Pfeiffer

Tél. : 01 69 79 69 00

l.pfeiffer@groupemonceaufleurs.com

Relations Presse

FTI Consulting Strategic Communications

Guillaume Foucault / Nicolas Jehly

Tél. : 01 47 03 68 10

guillaume.foucault@fticonsulting.com / nicolas.jehly@fticonsulting.com

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS ET LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES DE

GROUPE **MONCEAU FLEURS**

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

PERCEVA HOLDING

Un projet de note d'information en réponse a été établi et déposé par la société Groupe Monceau Fleurs auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 28 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

Le présent communiqué a été établi par la société Groupe Monceau Fleurs et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

Le projet de note d'information en réponse de la société Groupe Monceau Fleurs reste soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur le site Internet de Groupe Monceau Fleurs (www.groupemonceaufleurs.com) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais sur simple demande au lieu de la direction administrative de Groupe Monceau Fleurs : 2, rue de Vitruve - 91140 Villebon sur Yvette.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Groupe Monceau Fleurs, seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du règlement général de l'AMF, Perceva Holding, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est sis 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 796 617 457 au registre du commerce et des sociétés de Paris (ci-après l' « **Initiateur** » ou « **Perceva Holding** »), contrôlée par le fonds commun de placement à risques France Special Situations Fund I géré par Perceva (conjointement ci-après « **Perceva** »), société par actions simplifiée au capital de 272 225 €, dont le siège social est sis 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 500 208 152 au registre du commerce et des sociétés de Paris, propose irrévocablement aux actionnaires et aux obligataires de Groupe Monceau Fleurs (ci-après la « **Société** » ou « **GMF** »), société anonyme au capital de 14 491 706 € divisé en 7 245 853 actions, dont le siège social est sis 23 rue d'Anjou, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 025 974, d'acquiescer la totalité de leurs actions et de leurs obligations convertibles, qui lui seront présentées dans le cadre d'une offre publique d'achat selon la procédure simplifiée (ci-après l' « **Offre** ») au prix de 0,63 € par action (ci-après le « **Prix par Action** ») et de 3,125 € par obligation convertible (ci-après le « **Prix par Obligation Convertible** »), dans les conditions décrites ci-après. Les actions de la Société (ci-après les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ») et les obligations convertibles de la Société (ci-après les « **Obligations Convertibles** » et individuellement une « **Obligation Convertible** ») visées par le projet d'Offre sont désignées collectivement les « **Titres** ».

Les Actions, les Obligations Convertibles ainsi que les obligations sèches de la Société (ci-après les « **Obligations Sèches** ») sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sous les codes ISIN suivants : FR0010554113 pour les Actions, FR0010554147 pour les Obligations Convertibles et FR0010888685 pour les Obligations Sèches.

En vertu du protocole d'investissement (ci-après le « **Protocole d'Investissement** ») conclu le 24 juin 2013 entre M. Laurent Amar, Laurent Amar Participations, Unigreen Finance SA (ci-après les « **Actionnaires de Référence** »), BM Invest (co-actionnaire d'Unigreen Finance SA avec M. Laurent Amar) et M. Claude Solarz (associé majoritaire de BM Invest) d'une part, et Perceva Holding et Perceva d'autre part, l'ensemble des parties susvisées ont pris acte de la constitution immédiate d'une action de concert (ci-après le « **Concert** »). A la date du présent document, Perceva Holding et Perceva ne détiennent seuls, directement ou indirectement, aucun Titre ni ne siègent au conseil d'administration de GMF, alors que les autres membres du Concert détiennent ensemble, directement ou indirectement, 4 890 235 Actions représentant 7 364 189 droits de vote de la Société, soit 67,49% du capital et 70,92% des droits de vote, et contrôlent le conseil d'administration de GMF. Ainsi, le projet d'Offre est déposé à titre volontaire par Perceva Holding.

Le projet d'Offre porte sur l'ensemble des Actions en circulation à l'exception (i) des Actions détenues, directement ou indirectement, par les Actionnaires de Référence à la date du présent document, soit 4 890 235 Actions et (ii) des 11 344 Actions autodétenues, le conseil d'administration de la Société ayant décidé de ne pas les apporter à l'Offre. Ainsi, un total de 2 344 274 Actions représentant 32,35% du capital et 28,97% de droits de vote de la Société est susceptible d'être apporté à l'Offre.

Le projet d'Offre porte également sur l'ensemble des Obligations Convertibles de la Société en circulation à la date du présent document, soit 1 219 000 Obligations Convertibles. A la connaissance de la Société, les membres du Concert ne détiennent aucune Obligation Convertible.

Perceva Holding donnera à l'Offre une suite favorable sous réserve qu'y soient apportées au moins 609 500 Obligations Convertibles, représentant 7,29% du capital totalement dilué de la Société (ci-après le « **Seuil de Réussite** ») étant précisé que, pour les besoins du calcul du Seuil de Réussite, les Obligations Convertibles sont considérées converties en totalité sur la base d'une parité de 1,013879447 Action à émettre pour 1 Obligation Convertible. Le nombre d'Obligations Convertibles minimum à apporter à l'Offre afin qu'elle ait une suite positive représente 50% du nombre total d'Obligations Convertibles en circulation.

Banque Degroof France SA, établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation.

2. Avis motivé du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 24 juin 2013 à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

La séance était présidée par M. Laurent Amar en sa qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société. Etaient présents ou représentés, M. Laurent Amar, président directeur général de GMF, la société BM Invest et M. Raphaël Amar. Mme Mireille Amar était absente et excusée.

Les administrateurs ont notamment pris connaissance des documents suivants :

- du projet de note d'information de l'initiateur de l'Offre contenant les caractéristiques du projet d'OPA et comprenant notamment des éléments d'appréciation des prix retenus dans le cadre de l'Offre ;
- du projet de note en réponse de la Société ;
- des conclusions du rapport du cabinet Ledouble SA, expert indépendant désigné dans ce cadre ;
- du projet de Protocole d'Investissement.

Après examen de ces documents, les administrateurs ont procédé à un échange de vues sur l'ensemble de ces éléments et ont constaté que :

- Perceva Holding a adhéré au projet opérationnel développé par la direction du Groupe et que Perceva Holding entend ainsi apporter son soutien au Groupe afin que celui-ci poursuive, de manière indépendante sous la conduite de sa direction, son plan visant à lui permettre de poursuivre son redéploiement ;
- le changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la structure de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance confirmerait le dirigeant actuel dans ses fonctions, ce dernier devenant président du directoire de la Société sous sa nouvelle forme ;
- le prix de 0,63€ par Action offert aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre représente une prime de 23,5% sur le dernier cours de bourse coté du 27 mai 2013 (0,51 €) ;
- le prix de 3,125€ par Obligations Convertibles offert aux porteurs dans le cadre de l'Offre représente une prime de 1,5% par rapport au cours de clôture de l'Obligation Convertible du 27 mai 2013 (3,08 €) ;
- l'Offre s'inscrit dans une logique de recapitalisation du Groupe et de poursuite de son activité et de son développement ;
- l'expert indépendant estime que « *le dispositif final d'actions de préférence mis en place au niveau de Perceva Holding visant à consolider les liens entre M. Laurent Amar et Perceva ne recèle pas de conditions préjudiciables à l'actionnaire minoritaire* » de la Société ;
- les conclusions de l'expert indépendant précisent que : « *le prix proposé de 0,63 € par action GMF et de 3,125 € par obligation convertible GMF dans le cadre de l'Offre est équitable* » et que « *le prix proposé de 118,10 € par obligation sèche GMF dans le cadre de la procédure d'acquisition ordonnée est équitable ; les caractéristiques des autres opérations et accords connexes préservent les intérêts des actionnaires et obligataires visés par l'Offre* » ;

Le Conseil d'administration a par ailleurs pris acte que les Actionnaires de Référence et BM Invest se sont engagés auprès de l'Initiateur à ne pas apporter leurs titres à l'Offre.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a notamment décidé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- de recommander aux actionnaires de la Société et aux porteurs d'Obligations Convertibles d'apporter leurs titres à l'Offre ; et
- d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre qui lui a été présenté, considérant que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires, des porteurs d'Obligations Convertibles et de ses salariés et qu'elle constitue une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires de la Société et les porteurs d'Obligations Convertibles souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate.

3. Rapport de l'expert indépendant

Le rapport du cabinet Ledouble SA, intervenant en sa qualité d'expert indépendant, figure dans son intégralité dans le projet de note en réponse de la Société déposé le 28 juin 2013 auprès de l'AMF. Dans son rapport, l'expert conclut que :

« Concernant la situation actuelle de GMF

1. *Dans les conditions actuelles, hors restructuration financière, GMF est confronté à une situation de défaut imminent qui annihilerait l'investissement des actionnaires et la mise de fonds des obligataires ;*
2. *Les cours de l'action et des obligations de GMF avant suspension au 30 mai 2013 n'intègrent pas les effets de l'annonce subséquente de la dégradation de la situation opérationnelle et financière sur l'exercice en cours ;*
3. *Le Commissaire à l'exécution du plan de sauvegarde s'est déclaré favorable au projet d'investissement de Perceva ; il en va de même du Comité d'entreprise ;*

Concernant le prix d'Offre sur les actions

4. *La valeur intrinsèque de l'action GMF par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie est, en toute hypothèse, très inférieure au prix d'Offre de 0,63 € fixé, conformément à la réglementation en vigueur, par référence au cours moyen pondéré par les volumes 60 jours à la date de suspension du cours ;*
5. *La valorisation analogique de l'action GMF par référence aux comparables boursiers se situe également en-deçà du prix d'Offre ;*

Concernant le prix d'Offre sur les obligations convertibles

6. *Le seuil de renonciation en cas d'apport à l'Offre de moins de 50% des obligations convertibles, qui conditionne l'intervention de Perceva et en définitive la poursuite de l'exploitation de GMF, s'explique par le poids prédominant de cette souche obligataire (environ 60%) dans le passif de sauvegarde mobilisé pour la recapitalisation de la Société ;*
7. *Le prix de 3,125 €, égal à 25% de la valeur nominale des obligations convertibles, ne comporte pas de prime à la date de l'Offre par rapport à leur valeur théorique ;*
8. *Toutefois, compte tenu de la progressivité du cadencier du plan de sauvegarde, tel qu'accepté dernièrement par le mandataire judiciaire, le délai de recouvrement du quart du nominal correspondant au prix d'Offre pour une obligation convertible est de l'ordre de quatre années ;*
9. *Nous estimons, au vu de la répartition des obligations convertibles, que leurs porteurs peuvent procéder sans être pénalisés à un arbitrage entre les obligations apportées et celles conservées en vue de l'atteinte du seuil de renonciation ;*
10. *Il nous a été confirmé par GMF que parmi les nombreuses recherches d'adossement à des investisseurs, la proposition de Perceva est la seule ayant abouti au traitement de la dette à des conditions compatibles avec une perspective de continuité de l'exploitation ;*

Concernant le prix de la procédure d'acquisition ordonnée sur les obligations sèches

11. *Le prix de 118,10 €, égal à 23,62% de la valeur nominale des obligations sèches, concorde avec leur valeur théorique ;*

Concernant la capitalisation de créances acquises par Perceva Holding

12. *Le prix de souscription de l'augmentation de capital réservée à Perceva Holding par incorporation des créances acquises correspond à la rémunération en actions du prix d'acquisition ;*
13. *Le mandataire judiciaire a déclaré ne pas être opposé aux modifications du plan de sauvegarde proposées par GMF, comprenant l'acquisition par Perceva Holding de certaines créances et le paiement de cette acquisition par compensation dans le cadre de l'augmentation de capital de GMF réservée à Perceva Holding ;*

Concernant la capitalisation de créances détenues par Unigreen et BM Invest

14. *Cette opération capitalise les prêts d'Unigreen et de BM Invest au nominal de l'action GMF ;*

Concernant les actions de préférence à émettre par Perceva Holding

15. *Le dispositif final d'actions de préférence mis en place au niveau de Perceva Holding visant à consolider les liens entre M. Laurent Amar et Perceva ne recèle pas de conditions préjudiciables à l'actionnaire minoritaire de GMF.*

En définitive, dans les circonstances qui viennent d'être rappelées, nous sommes d'avis que :

- *le prix proposé de 0,63 € par action GMF et de 3,125 € par obligation convertible GMF dans le cadre de l'Offre est équitable ;*
- *le prix proposé de 118,10 € par obligation sèche GMF dans le cadre de la procédure d'acquisition ordonnée est équitable ; les caractéristiques des autres opérations et accords connexes préservent les intérêts des actionnaires et obligataires visés par l'Offre. »*

4. Contacts Groupe Monceau Fleurs

Relations Investisseurs

Direction Financière Groupe

Laurent Pfeiffer

Tél. : 01 69 79 69 00

l.pfeiffer@groupemonceaufleurs.com

Relations Presse

FTI Consulting Strategic Communications

Guillaume Foucault / Nicolas Jehly

Tél. : 01 47 03 68 10

guillaume.foucault@fticonsulting.com / nicolas.jehly@fticonsulting.com



Groupe Monceau Fleurs en voie de recapitalisation par Perceva

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée à titre amical
sur les actions et les obligations convertibles en actions Groupe Monceau Fleurs
préalable à la restructuration du passif de Groupe Monceau Fleurs

Paris, le 24 juin 2013

Pour faire face à ses difficultés (communiqué du 13 juin 2013), Groupe Monceau Fleurs a retenu le plan ci-après, seul à même de lui permettre de terminer sa restructuration et de préserver sa pérennité d'exploitation.

Perceva Holding, le fonds commun de placement à risques France Special Situations Fund I (représenté par sa société de gestion Perceva) qui est l'actionnaire de contrôle de Perceva Holding, les actionnaires de référence de Groupe Monceau Fleurs (Laurent Amar, Laurent Amar Participations et Unigreen Finance SA) ainsi que la société BM Invest¹ annoncent avoir conclu le 24 juin 2013 un protocole d'investissement visant à permettre au Groupe Monceau Fleurs de faire face à ses échéances financières à court terme et de se recapitaliser pour mener à bien le recentrage sur son métier historique. Les opérations envisagées feront en outre évoluer la structure de contrôle du Groupe en faveur de Perceva Holding.

Les actionnaires de référence de Groupe Monceau Fleurs (Laurent Amar, Laurent Amar Participations et Unigreen Finance SA) et la société BM Invest agissent de concert à compter de ce jour avec Perceva Holding et son actionnaire de contrôle vis-à-vis de Groupe Monceau Fleurs. Lesdits actionnaires de référence détiennent à ce jour 67,49% du capital et 70,92% des droits de vote de Groupe Monceau Fleurs (Perceva Holding et son actionnaire de contrôle ne détenant, pour leur part, aucun titre de Groupe Monceau Fleurs).

Détails du protocole d'investissement

Le protocole d'investissement a pour objectif le redressement du Groupe Monceau Fleurs. Il se compose de deux volets :

- une restructuration globale du passif de Groupe Monceau Fleurs passant par sa recapitalisation et la renégociation de sa dette obligataire ;
- un accompagnement de Groupe Monceau Fleurs dans le cadre de l'évolution de son business model, appelant un recentrage sur son métier historique de franchiseur et des mesures de restructuration.

Les opérations de recapitalisation prévues dans le protocole d'investissement prévoient, sous réserve de l'accord préalable des actionnaires de Groupe Monceau Fleurs appelés à se réunir en assemblée générale extraordinaire le 6 août prochain :

- (i) la réalisation d'une réduction de capital motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions à 0,15 €,

¹ BM Invest, société contrôlée par Claude Solarz, détient 44,58% du capital d'Unigreen Finance SA, le solde, soit 55,42%, étant détenu par Laurent Amar. Claude Solarz est administrateur de Groupe Monceau Fleurs.

- (ii) une augmentation de capital réservée à Perceva Holding libérée par apport en numéraire d'un montant de 6.300.000 € par émission de 42.000.000 actions nouvelles, à un prix de souscription unitaire égal à 0,15 euro, soit sans prime d'émission,
- (iii) une augmentation de capital réservée à Unigreen Finance SA et BM Invest par compensation avec les prêts qu'ils ont consentis à Groupe Monceau Fleurs, d'un montant total égal à l'ensemble des sommes exigibles au titre desdits prêts, à un prix de souscription unitaire égal à 0,15 euro, soit sans prime d'émission,
- (iv) une augmentation de capital réservée à Perceva Holding libérée par compensation avec toutes créances préalablement acquises par Perceva Holding (notamment dans le cadre de l'offre publique et de la procédure d'acquisition ordonnée décrites ci-après), d'un montant total égal à l'ensemble des sommes exigibles au titre desdites créances, à un prix de souscription unitaire égal à 0,65 euro, soit en ce compris une prime d'émission correspondant à la différence entre la valeur faciale des créances ainsi capitalisées et leur valeur d'acquisition par Perceva Holding. Il est précisé que la réalisation de cette augmentation de capital sera conditionnée à l'accord préalable du Tribunal de commerce de Paris sur une modification du plan de sauvegarde arrêté le 3 mai 2012,
- (v) la transformation des organes de contrôle de Groupe Monceau Fleurs en une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Les augmentations de capital susmentionnées ayant un impact dilutif significatif pour les actionnaires de Groupe Monceau Fleurs et ayant pour but de capitaliser notamment un montant maximal de dette obligataire, Perceva Holding a déposé ce jour auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat amicale et volontaire sur les actions (ISIN FR0010554113) et les obligations convertibles en actions (ISIN FR0010554147) émises par Groupe Monceau Fleurs. Compte tenu du concert résultant de la signature du protocole d'investissement, le projet d'offre suit la procédure simplifiée (OPAS) prévue par le règlement général de l'AMF.

L'OPAS porte sur la totalité des actions non détenues par les membres du concert, et sur la totalité des obligations convertibles (OC), offrant ainsi une liquidité immédiate et totale à tous les actionnaires minoritaires et porteurs d'OC.

L'OPAS est soumise à la condition qu'au moins 609 500 OC (soit 50% des OC en circulation) y soient apportées, ce qui représente 7,2% du capital de GMF sur une base totalement diluée. Dans le cas où ce seuil ne serait pas atteint, l'OPAS n'aurait pas de suite positive et le plan de recapitalisation de Groupe Monceau Fleurs ne serait pas mis en œuvre. Groupe Monceau Fleurs se retrouverait alors dans la situation préalable à l'OPAS, confronté à des difficultés financières très importantes alors même qu'elle suit actuellement un plan de sauvegarde, tout manquement au suivi du dit plan ayant immédiatement pour conséquence sa résolution et l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de Groupe Monceau Fleurs.

Les motifs et modalités de l'OPAS sont décrits dans le projet de note d'information de Perceva Holding relative à l'OPAS qui, de même que le projet d'OPAS, restent soumis à l'examen de l'AMF. Le projet de note d'information sera disponible sur le site Internet www.perceva.fr ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de Perceva Holding, 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et de l'établissement présentateur Banque Degroof France SA, 1 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris. Les principaux éléments du projet de note d'information seront également repris dans le communiqué diffusé par Perceva Holding conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

L'OPAS propose les conditions suivantes :

- le prix offert pour chaque action est de 0,63 euro, ce qui fait ressortir une prime de 23,5% sur le dernier cours de bourse coté du 27 mai 2013 de 0,51 euro ;
- le prix offert pour chaque OC est de 3,125 euros, ce qui fait ressortir une décote de 75% sur le montant nominal et une prime de 1,5% par rapport au cours de clôture de l'OC du 27 mai (de 3,08 euros).

L'OPAS est également soumise à la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence prévue à l'article L. 430-5 du Code de commerce.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où l'OPAS aurait une suite positive, Perceva Holding lancera une procédure d'acquisition ordonnée des obligations sèches émises par Groupe Monceau Fleurs (FR0010888685) à un prix de 118,10 euros par obligation sèche.

Les porteurs d'OC et d'obligations sèches émises par Groupe Monceau Fleurs ont été convoqués en assemblée générale le 9 juillet 2013 (Avis BALO du 24 juin 2013) afin de se prononcer sur le projet de modification du plan de sauvegarde.

Le Conseil d'administration de Groupe Monceau Fleurs a désigné le Cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant pour étudier le projet d'offre publique, avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'OPAS, et notamment de vérifier le caractère équitable des prix proposés dans le cadre de l'OPAS pour les actions et les OC. La mission de l'expert indépendant a également été étendue aux caractéristiques des opérations connexes à l'OPAS susmentionnées, en ce compris les opérations de capitalisation des créances acquises par Perceva Holding ou détenues par les actionnaires de référence à intervenir à l'issue de l'OPAS, sous réserve de leur approbation par les actionnaires de Groupe Monceau Fleurs à la prochaine assemblée générale. Les conclusions de l'expert indépendant sont reprises ci-après :

« Au stade actuel d'avancement de nos diligences pour apprécier le caractère équitable des conditions offertes aux actionnaires et obligataires de GMF selon les accords conclus dans le cadre de l'entrée de Perceva via Perceva Holding au capital de GMF, nous retenons les points suivants :

Concernant la situation actuelle de GMF

- 1. Dans les conditions actuelles, hors restructuration financière, GMF est confronté à une situation de défaut imminent qui annihilerait l'investissement des actionnaires et la mise de fonds des obligataires ;*
- 2. Les cours de l'action et des obligations de GMF avant suspension au 30 mai 2013 n'intègrent pas les effets de l'annonce subséquente de la dégradation de la situation opérationnelle et financière sur l'exercice en cours ;*
- 3. Le Commissaire à l'exécution du plan de sauvegarde s'est déclaré favorable au projet d'investissement de Perceva ; il en va de même du Comité d'entreprise ;*

Concernant le prix d'Offre sur les actions

- 4. La valeur intrinsèque de l'action GMF par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie est, en toute hypothèse, très inférieure au prix d'Offre de 0,63 € fixé, conformément à la réglementation en vigueur, par référence au cours moyen pondéré par les volumes 60 jours à la date de suspension du cours ;*
- 5. La valorisation analogique de l'action GMF par référence aux comparables boursiers se situe également en-deçà du prix d'Offre ;*

Concernant le prix d'Offre sur les obligations convertibles

- 6. Le seuil de renonciation en cas d'apport à l'Offre de moins de 50% des obligations convertibles, qui conditionne l'intervention de Perceva et en définitive la poursuite de l'exploitation de GMF, s'explique par le poids prédominant de cette souche obligataire (environ 60%) dans le passif de sauvegarde mobilisé pour la recapitalisation de la Société ;*
- 7. Le prix de 3,125 €, égal à 25% de la valeur nominale des obligations convertibles, ne comporte pas de prime à la date de l'Offre par rapport à leur valeur théorique ;*

8. *Toutefois, compte tenu de la progressivité du cadencier du plan de sauvegarde, tel qu'accepté dernièrement par le mandataire judiciaire, le délai de recouvrement du quart du nominal correspondant au prix d'Offre pour une obligation convertible est de l'ordre de quatre années ;*
9. *Nous estimons, au vu de la répartition des obligations convertibles, que leurs porteurs peuvent procéder sans être pénalisés à un arbitrage entre les obligations apportées et celles conservées en vue de l'atteinte du seuil de renonciation ;*
10. *Il nous a été confirmé par GMF que parmi les nombreuses recherches d'adossement à des investisseurs, la proposition de Perceva est la seule ayant abouti au traitement de la dette à des conditions compatibles avec une perspective de continuité de l'exploitation ;*

Concernant le prix de la procédure d'acquisition ordonnée sur les obligations sèches

11. *Le prix de 118,10 €, égal à 23,62% de la valeur nominale des obligations sèches, concorde avec leur valeur théorique ;*

Concernant la capitalisation de créances acquises par Perceva Holding

12. *Le prix de souscription de l'augmentation de capital réservée à Perceva Holding par incorporation des créances acquises correspond à la rémunération en actions du prix d'acquisition ;*
13. *Le mandataire judiciaire a déclaré ne pas être opposé aux modifications du plan de sauvegarde proposées par GMF, comprenant l'acquisition par Perceva Holding de certaines créances et le paiement de cette acquisition par compensation dans le cadre de l'augmentation de capital de GMF réservée à Perceva Holding ;*

Concernant la capitalisation de créances détenues par Unigreen et BM Invest

14. *Cette opération capitalise les prêts d'Unigreen et de BM Invest au nominal de l'action GMF ;*

Concernant les actions de préférence à émettre par Perceva Holding

15. *Le dispositif final d'actions de préférence mis en place au niveau de Perceva Holding visant à consolider les liens entre M. Laurent Amar et Perceva ne recèle pas de conditions préjudiciables à l'actionnaire minoritaire de GMF.*

En définitive, dans les circonstances qui viennent d'être rappelées, nous sommes d'avis que :

- *le prix proposé de 0,63 € par action GMF et de 3,125 € par obligation convertible GMF dans le cadre de l'Offre est équitable ;*
- *le prix proposé de 118,10 € par obligation sèche GMF dans le cadre de la procédure d'acquisition ordonnée est équitable ; les caractéristiques des autres opérations et accords connexes préservent les intérêts des actionnaires et obligataires visés par l'Offre. »*

Réuni le 24 juin 2013, le Conseil d'administration de Groupe Monceau Fleurs a examiné les termes et conditions de l'OPAS et, au vu notamment de l'attestation d'équité émise par l'expert indépendant, a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet d'OPAS et a considéré l'OPAS conforme aux intérêts de Groupe Monceau Fleurs, de ses actionnaires, des porteurs d'OC et de ses salariés, et qu'elle constitue une opportunité de sortie satisfaisante pour les actionnaires et les porteurs d'OC Groupe Monceau Fleurs souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate.

Enfin, il est précisé que l'ensemble des opérations ici décrites ont fait l'objet d'une consultation préalable des instances représentatives du personnel du Groupe Monceau Fleurs, qui ont formulé un avis positif à l'unanimité concernant ces opérations.

Groupe Monceau Fleurs : une situation financière et opérationnelle fragile

Groupe Monceau Fleurs, holding de contrôle des réseaux Monceau Fleurs, Rapid Flore et Happy, connaît depuis plusieurs années une crise sérieuse liée à l'évolution de son modèle de développement. Initialement gestionnaire d'un réseau de franchisés, le Groupe a décidé, à la suite de l'intégration du réseau Rapid Flore, d'internaliser les activités « amont » de centrale d'achats et de logistique pour ses franchisés.

Malgré les efforts de réorganisation et d'économies déjà mis en œuvre et poursuivis dans le cadre du plan « Rebond 2013 », le Groupe doit faire face à une détérioration sévère de ses résultats.

Sur la base des tendances du premier semestre de l'exercice 2012/2013, le Groupe Monceau Fleurs a annoncé estimer que sa perte opérationnelle pourrait atteindre 6,2 M€ à la clôture de l'exercice au 30 septembre 2013, à laquelle s'ajouteront, dès la clôture semestrielle au 31 mars 2013, des provisions pour coûts de restructuration et dépréciation des écarts d'acquisition, pour une perte totale annuelle estimée à environ 20 M€.

A propos du Groupe Monceau Fleurs

Créé en 1965, le Groupe Monceau Fleurs coté sur Alternext (FR0010554113 – ALMFL) est le leader français de la vente de fleurs et végétaux au détail, grâce à ses trois réseaux de franchises complémentaires Monceau, Happy et Rapid Flore. Le Groupe comptait au 30 septembre 2012 462 magasins dont 56 hors de France et poursuit une stratégie de montée en gamme de ses 3 enseignes pour ses franchisés. www.groupemonceaufleurs.com

A propos de Perceva

Perceva est une société française indépendante spécialisée dans l'accompagnement capitalistique et de proximité d'entreprises françaises en phase de redéploiement. www.perceva.com

Contacts Monceau Fleurs

Relations Investisseurs

Direction Financière Groupe
Laurent PFEIFFER
Tél. : 01 69 79 69 00
l.pfeiffer@groupemonceaufleurs.com

Relations Presse

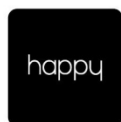
FTI Consulting Strategic Communications
Guillaume Foucault / Nicolas Jehly
Tél. : 01 47 03 68 10
guillaume.foucault@fticonsulting.com
nicolas.jehly@fticonsulting.com

Contact Perceva

Citigate Dewe Rogerson
Servane Taslé
Tél : 33 (0) 1 53 32 78 94 – 06 66 58 84 28 - servane.tasle@citigate.fr

Daphné Claude
Tél : 33 (0) 1 53 32 78 90 - daphne.claude@citigate.fr

GRUPE MONCEAU FLEURS



Groupe Monceau Fleurs

Dégradation de la situation opérationnelle et financière sur l'exercice 2012/2013

Paris, le 13 juin 2013 :

Sur la base des tendances du premier semestre de l'exercice 2012/2013¹, le Groupe Monceau Fleurs estime que sa perte opérationnelle pourrait atteindre 6,2 M€ à la clôture de l'exercice au 30 septembre 2013, à laquelle s'ajoutera, dès la clôture semestrielle au 31 mars 2013, des provisions pour coûts de restructuration et dépréciation des écarts d'acquisition, pour une perte totale annuelle estimée à environ 20 M€.

De surcroît, et malgré le plan de sauvegarde homologué en mai 2012, le Groupe souffre d'un passif toujours important d'environ 30 M€ qui le contraint à se restructurer financièrement et à reconstituer ses fonds propres. Dans ce cadre, le Groupe Monceau Fleurs poursuit activement ses négociations exclusives avec Perceva.

A propos du Groupe Monceau Fleurs

Créé en 1965, le Groupe Monceau Fleurs coté sur Alternext (FR0010554113 – ALMFL), est le leader français de la vente de fleurs et végétaux au détail, grâce à ses trois réseaux de franchises complémentaires Monceau, Happy et Rapid'Flore. Le Groupe comptait au 30 septembre 2012, 462 magasins dont 56 hors de France et poursuit une stratégie de montée en gamme de ses 3 enseignes pour ses franchisés. www.groupemonceaufleurs.com

Contacts

Relations Investisseurs

Direction Financière Groupe

Laurent PFEIFFER

Tél. : 01 69 79 69 00

l.pfeiffer@groupemonceaufleurs.com

Relations Presse Monceau Fleurs

FTI Consulting Strategic Communications

Guillaume Foucault / Nicolas Jehly

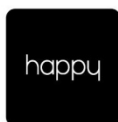
Tél. : 01 47 03 68 10

guillaume.foucault@fticonsulting.com

nicolas.jehly@fticonsulting.com

¹ Le Groupe publiera son Rapport Semestriel au 31 mars 2013 au titre de l'exercice 2012/2013 courant juillet.

GRUPE **MONCEAU FLEURS**



Groupe Monceau Fleurs

Paris, le 31 mai 2013 :

Monsieur Laurent Amar, Actionnaire majoritaire et Président du Conseil d'Administration du Groupe Monceau Fleurs (FR0010554113 – ALMFL) est entré en négociation exclusive avec la Société d'Investissement Perceva en vue d'un projet de recapitalisation du Groupe Monceau Fleurs.

Les termes et conditions des opérations afférentes à ce plan de recapitalisation feront l'objet d'un communiqué de presse dès leur finalisation.

Contacts

Relations Investisseurs

Direction Financière Groupe

Laurent PFEIFFER

Tél. : 01 69 79 69 00

l.pfeiffer@groupemonceaufleurs.com

Relations Presse

FTI Consulting Strategic Communications

Guillaume Foucault / Nicolas Jehly

Tél. : 01 47 03 68 10 / 06 85 34 45 94

guillaume.foucault@fticonsulting.com

nicolas.jehly@fticonsulting.com

GROUPE MONCEAU FLEURS



Groupe Monceau Fleurs

RESTRUCTURATION DU CAPITAL

Paris, le 19 mars 2013 :

Groupe Monceau Fleurs, holding de contrôle des réseaux Monceau Fleurs, Rapid Flore et Happy, a été informé par Monsieur Laurent Amar, Président Directeur Général, du franchissement à la baisse de plusieurs seuils en termes de capital et de droits de vote.

Ces franchissements de seuil résultent de l'apport d'une partie de la participation de Monsieur Laurent Amar à la société Unigreen Finance S.A. conjointement avec l'apport par BM Invest à Unigreen Finance S.A. de l'intégralité de sa participation dans la Société (soit 7,69% du capital et 4,89% des droits de vote).

Unigreen Finance S.A. franchit donc corrélativement à la hausse le seuil du quart des actions et détient à ce jour 1.871.149 actions de la Société, soit 25,82% du capital et 18,57% des droits de vote.

Monsieur Laurent Amar ne détient plus à ce jour directement que 347.960 actions soit 4,80% du capital et 6,91% des droits de vote de la Société et indirectement 3.708.029 actions soit 51,17% du capital et 57,90% des droits de vote de la Société.

Contacts relations investisseurs

Groupe Monceau Fleurs

Direction financière Groupe

Laurent Pfeiffer

Tél. : 01 80 00 14 70

l.pfeiffer@groupe-monceau-fleurs.com

FTI Consulting Strategic Communications

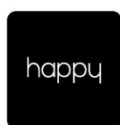
Agence de communication financière

Clément Bénétreau

Tél. : 01 47 03 68 10

clement.benetreau@fticonsulting.com

GRUPE MONCEAU FLEURS



Groupe Monceau Fleurs

RESULTATS ANNUELS 2011/12

Un rebond attendu en 2013

Paris, le 5 février 2013 :

Groupe Monceau Fleurs (FR0010554113 – ALMFL) annonce ses résultats annuels 2011/12, arrêtés le 30 septembre 2012.

<i>IFRS / M€</i>	2011/12	2010/11	Variation	Var en %
Produits d'exploitation	51,34	61,79	-10,45	-17%
EBITDA	-0,03	2,36	-2,39	
Dotations d'exploitation	-0,99	-2,24	+1,25	
Résultat opérationnel courant	-1,03	0,13	-1,16	
Produits et charges non récurrents	-3,69	-2,68	-1,01	
Résultat opérationnel	-4,72	-2,55	-2,17	-85%
Résultat financier	4,34	-1,39	+5,73	
Impôts sur les résultats	-2,15	0,10	-2,25	
QP Sociétés mises en équivalence	0,26	-0,72	+0,98	
Résultat net des activités abandonnées	-0,83	-0,04	-0,79	
Résultat de l'exercice	-3,10	-4,60	+1,50	+33%
Résultat net part du Groupe	-2,50	-4,12	+1,62	+39%

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 5 février 2013. Les procédures d'audit sont en cours de revue par les commissaires aux comptes.

S'exprimant sur ces résultats, Laurent Amar, Président du Groupe Monceau Fleurs, déclare :

« Le Groupe a traversé des moments difficiles. La crise de croissance liée à l'intégration du réseau Rapid Flore s'est révélée plus longue et coûteuse que prévu et a été entièrement

assumée et financée sur fonds propres des actionnaires. A cela s'est ajouté le projet de réorganisation de nos bases logistiques et de réduction des coûts de structures. Tout en étant conscients de l'épreuve que cette restructuration représente pour un grand nombre de salariés, il a été de notre responsabilité de la mener à bien dans le cadre d'un dialogue social constructif. »

Résultats consolidés

- Sur l'exercice 2011/12, les produits d'exploitation atteignent 51,34 M€, en repli de 17%, affectés par l'arrêt des activités de diversification non rentables et par l'impact d'une attaque concurrentielle déloyale sur l'activité « vente de produits ».
- Le Groupe Monceau Fleurs comptait, au 30 septembre 2012, 462 magasins dont 196 sous l'enseigne Monceau Fleurs (159 en France et 37 à l'Export), 193 sous l'enseigne Rapid Flore (181 en France et 12 à l'Export) et 73 sous l'enseigne Happy (66 en France et 7 à l'Export). 20 magasins ont été ouverts en France au cours de l'exercice, contre 38 fermetures. 6 magasins ont été ouverts à l'International, contre 12 fermetures (fermeture de l'activité en Espagne non rentable).
- L'EBITDA est en diminution de 2,39 M€ par rapport à l'exercice précédent. Le résultat opérationnel courant Groupe s'établit à -1,03 M€, contre un résultat de 0,13 M€ au cours de l'exercice 2010/11. Cette contraction est principalement due à l'impact des charges d'exploitation qui sont restées inchangées jusqu'au regroupement du site opérationnel de Rapid Flore sur Villebon sur Yvette intervenu sur le dernier trimestre civil 2012.
- Les produits et charges opérationnels non récurrents s'élèvent à -3,69 M€, contre -2,68 M€ à la clôture de l'exercice précédent. Les charges opérationnelles non courantes proviennent principalement des diverses provisions pour créances douteuses (notamment à l'International), des charges relatives aux mesures de réorganisation des sites et de réduction de l'effectif salarial, et des honoraires de conseil liés à la restructuration financière et à la procédure de sauvegarde qui a permis un ré-étalement de la dette du Groupe sur 10 ans.
- Le résultat financier s'élève à 4,34 M€, contre -1,39 M€ lors de l'exercice précédent. Il reflète notamment l'impact de la comptabilisation des intérêts sur les deux emprunts obligataires du Groupe dont la charge a représenté 2,17 M€ sur l'exercice, et l'enregistrement d'un produit financier de 7,47 M€ correspondant à l'actualisation en IFRS de la dette obligataire suite à l'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Paris en date du 3 mai 2012.
- Le résultat net part du Groupe ressort à -2,50 M€, en amélioration par rapport à la perte de -4,12 M€ enregistrée à la clôture de l'exercice précédent.
- Le résultat net par action s'élève à -0,35 € contre -0,70 € au 30 septembre 2011.

Situation financière

- Le Groupe a renforcé sa structure bilancielle au 2nd semestre, bénéficiant à la fois d'une augmentation de capital de 2,5 M€ et d'un apport en compte courant de son principal actionnaire et Président, Laurent Amar. Ces ressources ont permis de compenser la consommation de cash opérationnel du Groupe.
- La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à 3,17 M€ au 30 septembre 2012, reflétant la baisse du délai moyen de paiement fournisseur suite à l'homologation du plan de sauvegarde et à son impact sur les assurances crédits du Groupe, et suite à la diminution du recours à l'affacturage. Elle a néanmoins été limitée par les créances clients à moins d'un an en baisse de 24% par rapport à l'exercice précédent et correspondant dorénavant aux délais contractuels.
- L'endettement financier net s'établit à 20,47 M€, contre 25,99 M€ à la fin de l'exercice précédent, en diminution notamment grâce au retraitement en IFRS de la dette obligataire et bancaire suite à l'homologation en date du 3 mai 2012 du plan de sauvegarde qui étale le paiement de cette dette sur 10 ans.

<i>En K€</i>	30/09/2012	30/09/2011
Valeurs mobilières de placement		16
Disponibilité	2 557	3 616
Concours bancaires courants	- 147	- 975
Trésorerie nette	2 410	2 657
Endettement, part long terme	21 414	26 927
Emprunt, part court terme (intérêts courus sur emprunts inclus)	1 461	1 717
Autres dettes financières à court terme		
Endettement financier brut	22 875	28 644
Endettement financier net	20 465	25 987
Capitaux propres	19 020	18 186

- Le flux net de trésorerie consolidé s'élève à 3,91 M€. La trésorerie nette du Groupe au 30 septembre 2012 s'élève à 2,41 M€.
- Au 30 septembre 2012, le total du bilan s'élève à 69,01 M€ avec des capitaux propres de 18,02 M€.

Rebond 2013

En 2013, le rythme de consommation de cash opérationnel du Groupe devrait être quasi nul et sa dette (sociale, fiscale et fournisseur) devrait connaître une diminution grâce au plan de réduction des coûts de plusieurs millions d'euros mis en place par le management.

Au-delà des mesures de réduction des coûts et de gestion du cash mises en place début 2012 et en cours d'exécution, un plan « Rebond 2013 » permettra au Groupe d'assurer un cash flow opérationnel à l'équilibre en cours d'exercice 2013.

Celui-ci comprend :

- Une réorganisation de la chaîne de transport et une diminution du coût laissé à la charge du Groupe pour un impact positif estimé à 0,7 M€. Ce projet prévoit la mise en place de cellules d'éclatement en France, permettant une réduction sensible du coût lié au transport pour les franchisés.
- Une optimisation des coûts de préparation résultant notamment de la diversification de l'offre de conditionnement des fleurs et l'ouverture de nouvelles unités de préparation aux Pays-Bas. La réduction du coût laissé à la charge du Groupe devrait être très sensible dès 2013.
- Une optimisation du coût d'achat « produits », donc de la marge brute, résultant des alliances avec des producteurs et exportateurs. De nouvelles réalisations verront le jour en 2013.

L'ensemble de ces mesures contribueront à restaurer la performance du Groupe sur son activité de « vente de produits ». Elles seront soutenues par la poursuite de la montée en gamme des trois marques Monceau Fleurs, Happy et Rapid Flore (nouvelles identités visuelles, nouvel intranet BtoC) et le développement des ouvertures de nouveaux points de vente.

Les comptes annuels 2011/12 complets sont disponibles sur le site internet à la rubrique « informations financières » : <http://www.groupeponceaufleurs.com>

Contacts relations investisseurs

Groupe Monceau Fleurs

Direction financière Groupe

Laurent Pfeiffer

Tél. : 01 80 00 14 70

l.pfeiffer@groupeponceaufleurs.com

FTI Consulting Strategic Communications

Agence de communication financière

Clément Bénétreau

Tél. : 01 47 03 68 10

clement.benetreau@fticonsulting.com